RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de Bordeaux
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles

DG20_198

VILLE DE SAINT MÉDARD EN JALLES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE SANTÉ ENVIRONNEMENT POUR LA DÉMOUSTICATION DE CONFORT AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE- AVENANT AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES COMMUNES. DÉCISION. AUTORISATION

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18:30.
Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :
M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :
M Bessière à M Hélaudais

Secrétaire de séance : M Jean-Luc Trichard.

La séance est ouverte,

Délibération du : 16 décembre 2020
Rendue exécutoire le : 21 décembre 2020
Publiée le : 21 décembre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 décembre 2020

MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE SANTÉ ENVIRONNEMENT POUR LA DÉMOUSTICATION DE CONFORT AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE-AVENANT AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES COMMUNES. DÉCISION. AUTORISATION

Mme Cécile Marenzoni, Adjointe au Maire déléguée Transition écologique et enjeux environnementaux, présente le rapport suivant.

Vu les articles L2212-2 et L5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015 fixant les modalités de participation des communes de la Métropole aux différents modes de mutualisation, notamment dans le cadre de mise à disposition,
Vu la délibération n° 2019/657 du 29/11/2019 portant mise à disposition descendante partielle du service Santé-Environnement,
Considérant que cette mise à disposition partielle du centre démoustication répond à un besoin prégnant de la commune pour faire face à la prolifération des moustiques,
Considérant que notre commune, par délibération DG20_109 en date du 30 septembre 2020, a décidé de rejoindre ce dispositif à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant ci-joint avec les 26 communes ayant initialement contractualisé avec Bordeaux Métropole.

Impute la dépense sur le compte 62876 fonction 12 du budget principal de la commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 16 décembre 2020
pour expédition conforme
Le maire,

MAIRIE DE ST MEDARD EN JALLES (Gironde)

Stéphane Delpeyrat

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DESCENDANTE
ENTRE
BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-4-1 III et IV et D 5211-16 ;

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2019/657 en date du 29/11/2019, réceptionnée en Préfecture de Gironde le 03/12/2019, approuvant la mise à disposition et autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition partielle de service descendante entre Bordeaux Métropole et 26 communes ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Médard-en-Jalles n° DG20_109 en date du 30/09/20, réceptionnée en Préfecture de Gironde le 2/10/2020, approuvant la mise à disposition et autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle de service descendante entre Bordeaux Métropole et ladite commune ;

Vu la convention de mise à disposition partielle de service descendante entre Bordeaux Métropole et la commune conclue le 17/02/2020 et réceptionnée en Préfecture le 21/02/2020 ;

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n° en date du réceptionnée en Préfecture de Gironde le , approuvant le présent avenant à la convention de mise à disposition et autorisant le Président à le signer;

Vu la délibération de la commune de Saint-Médard-en-Jalles n° DG20_198 en date du 16/12/2020, réceptionnée en Préfecture de Gironde le 21/12/2020, approuvant le présent avenant à la convention de mise à disposition et autorisant le Maire à le signer ;

ENTRE

Bordeaux Métropole, Établissement public de coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, créé par décret n° 214-1589 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Bordeaux Métropole",
Dont le numéro de SIREN est le 243 300 316 et le siège, à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle,
Établissement créé par transformation de LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,
Représentée par Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, agissant conformément à la délibération n° en date du
réceptionnée en Préfecture de Gironde le

Ci-après désignée "Bordeaux Métropole"

ET

La commune de Saint-Médard-en-Jalles
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane Delpeyrat
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de ladite commune n° DG20_132 en date du 30 septembre 2020 réceptionnée en Préfecture de Gironde le 02 octobre 2020.

Ci-après désignée "La Commune",

EXPOSE PREALABLE

Par délibération n°2019/657 du 29/11/2019, le service Santé-Environnement de Bordeaux Métropole, par le biais du centre démoustication créé au 1er janvier 2020, a été mis à disposition partielle de 26 communes de Bordeaux Métropole pour assurer la reprise des prestations de démoustication dite « de confort », dont le département de la Gironde s'est désengagé à compter du 1er janvier 2020.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite rejoindre ce dispositif à compter du 1er janvier 2021.

Il y a donc lieu d'adopter un avenant pour prendre acte de l'entrée de la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre de cette mise à disposition et de mettre à jour le tableau prévisionnel de participation des communes .

Cette mise à jour tient également compte de la rectification d'une erreur matérielle pour les communes de Gradignan, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Talence et Villenave d'Ornon quant à la superficie des espaces métropolitains. Ces données ont été modifiées au sein du nouveau tableau.

CELA EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de l'entrée de Saint-Médard-en-Jalles dans le dispositif de mise à disposition descendante partielle du service Santé-Environnement pour la réalisation de prestations de démoustication et de mettre à jour le tableau prévisionnel de participation des communes.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

L'article 10 de la convention est modifié comme suit : « Est annexé à la convention un nouveau modèle de tableau de calcul des participations communales aux dépenses de lutte contre les moustiques dans le cadre d'une mise à disposition partielle de service, tenant compte de l'entrée de Saint-Médard-en-Jalles dans le dispositif ».

ARTICLE 3 – CLAUSES MAINTENUES

Les autres dispositions de la convention initiale ne font l'objet d'aucune modification.

Fait en deux exemplaires.

A Bordeaux,
le

A Saint-Médard-en-Jalles,
le 16 décembre 2020.

MAIRIE DE ST MEDARD EN JALLES (Gironde)

Pour Bordeaux Métropole

Monsieur Alain ANZIANI,
Président de Bordeaux Métropole

Pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles
représentée par Stéphane Delpeyrat
Maire de Saint-Médard-en-Jalles

Etat récapitulatif annuel des participations communales aux dépenses de lutte contre les moustiques dans le cadre d'une mise à disposition partielle de service	**Année 2021**	dépenses de personnel (2 agents de catégorie B, 8 agents de catégorie C, encadrement & admin.)	**457 173**	charges directes (produits, locations, services)	**137 565**	renouvellement des immobilisations (véhicules, ordinateurs, matériels)	**10 809**	total	**605 547**	

Unité de fonctionnement	**Dépenses réelles**	**Coût unitaire en €**	**Nombre d'interventions réelles**	**commentaires**		
Surveillance entomologique et suivi cartographique (forfaitaire)	196 213,61 €			Les dépenses de personnel du service (déduction faite des coûts des unités de fonctionnement unitaires), les dépenses de charges directes et celles du renouvellement des immobilisations sont prises en compte à 50%.		
Enregistrement des plaintes et signalements, suivi et conseils à l'usager (forfaitaire)	196 213,61 €			Les dépenses de personnel du service (déduction faite des coûts des unités de fonctionnement unitaires), les dépenses de charges directes et celles du renouvellement des immobilisations sont prises en compte à 50%.		
Organisation de visites à domicile (unitaire, 2 heures, 2 agents)	62 045,82 €	121,80 €	509	coût horaire moyen d'un agent métropolitain intervenant pour le centre	30,45 €	
Traitement des gites larvaires (unitaire, 2heures, 2 agents)	124 091,63 €	121,80 €	1019			
Traitements des gites larvaires (unitaire, €/kg de produits biocides)	6 000,00 €					
TOTAL	**584 564,68 €**					
Subvention CD	**-182 250,00 €**					
Traitement des gites larvaires (unitaire, 2heures, 2 agents), domaine métropolitain	20 681,94 €	121,80 €	170			
Traitements des gites larvaires(unitaire, €/kg de produits biocides) domaine métropolitain	300,00 €					

	population au 1er janvier 2016	superficie communale issue des zones PLU en km2	superficie des espaces publics métropolitains en km2	superficie des espaces naturels au PLU en km2	Surveillance entomologique et suivi cartographique	Enregistrement des plaintes et signalements, suivi et conseils à l'usager	nombre d'interventions estimées pour 2021	coût total des interventions	Coûts de traitement réel	**Dépenses réelles**
Ambarès-et-Lagrave	16094	24,76	1,32	4,04	3864,39	3189,67	100,00	12 180,18	118	**19 352,42 €**
Ambès	3143	25,35	0,64	12,18	2496,06	622,91	80,00	9 744,14	356	**13 219,41 €**
Artigues-près-Bordeaux	8638	7,24	0,66	1,19	1073,75	1711,97	40,00	4 872,07	35	**7 692,60 €**
Bassens	7151	10,29	0,84	1,87	1510,34	1417,26	40,00	4 872,07	55	**7 854,37 €**
Bègles	27713	10,83	1,08	2,14	1516,72	5492,45	80,00	9 744,14	63	**16 815,90 €**
Blanquefort	15615	34,07	1,54	9,64	4559,11	3094,74	60,00	7 308,11	282	**15 243,95 €**
Bordeaux	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0	**0,00 €**
Bouliac	3552	7,86	0,42	3,93	699,10	703,97	30,00	3 654,05	115	**5 172,09 €**
Le Bouscat	23069	5,23	0,75	0,67	758,06	4572,05	45,00	5 481,08	20	**10 830,79 €**
Bruges	18037	14,22	1,04	4,16	1795,76	3574,76	60,00	7 308,11	122	**12 800,31 €**
Carbon-Blanc	8112	3,95	0,49	0,34	622,22	1607,72	20,00	2 436,04	10	**4 675,92 €**
Cenon	24369	5,66	0,84	0,95	771,01	4829,70	60,00	7 308,11	28	**12 936,60 €**
Eysines	23120	12,02	1,44	1,55	1798,55	4582,16	60,00	7 308,11	45	**13 734,16 €**
Floirac	17182	8,56	0,96	2,47	1021,17	3405,31	60,00	7 308,11	72	**11 806,83 €**
Gradignan	25563	15,76	1,41	3,88	2085,36	5066,34	60,00	7 308,11	114	**14 573,30 €**
Le Haillan	10886	9,32	0,82	1,10	1473,89	2157,50	40,00	4 872,07	32	**8 535,64 €**
Lormont	23247	7,87	0,95	1,78	1023,16	4607,33	60,00	7 308,11	52	**12 990,67 €**
Martignas-sur-Jalle	7302	26,47	0,53	20,54	1075,34	1447,19	30,00	3 654,05	601	**6 777,43 €**
Mérignac	70317	47,89	3,89	8,18	7134,84	13936,15	120,00	14 616,21	239	**35 926,48 €**
Parempuyre	8456	21,83	0,58	4,92	3252,52	1675,90	40,00	4 872,07	144	**9 944,41 €**
Pessac	61859	38,69	3,17	11,80	4725,02	12259,85	100,00	12 180,18	345	**29 510,23 €**
Saint-Aubin-de-Médoc	7147	34,82	1,17	28,70	985,92	1416,47	45,00	5 481,08	840	**8 723,01 €**
Saint-Louis-de-Montferrand	2158	11,46	0,35	3,73	1469,71	427,69	38,00	4 628,47	109	**6 634,98 €**
Saint-Médard-en-Jalles	30956	84,91	2,65	60,18	4397,78	6135,18	80,00	9 744,14	1760	**22 037,52 €**
Saint-Vincent-de-Paul	1011	13,94	0,38	3,54	1996,33	200,37	35,00	4 263,06	104	**6 563,32 €**
Le Taillan-Médoc	10082	15,12	0,97	6,50	1523,49	1998,15	55,00	6 699,10	190	**10 410,88 €**
Talence	42712	8,30	1,11	0,65	1302,60	8465,10	60,00	7 308,11	19	**17 094,83 €**
Villenave-d'Ornon	32750	21,20	1,86	4,48	2959,74	6490,73	80,00	9 744,14	131	**19 325,66 €**
total à la charge des communes	530241	527,62	31,85	205,11	57891,95	105088,61	1578,00	192 203,18	6000	**361 183,74 €**
Bordeaux Métropole					47196,66		120,00	14 616,21	300	**62 112,87 €**

communes en convention avec le département en 2015

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*DG20_198*
	Date de la décision :	*2020-12-16 00:00:00+01*
	Objet :	*MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE SANTÉ ENVIRONNEMENT POUR LA DÉMOUSTICATION DE CONFORT AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE - AVENANT AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES COMMUNES. DÉCISION. AUTORISATION*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*8.8 - Environnement*
	Identifiant unique :	*033-213304496-20201216-DG20_198-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	Nom métier :		
	033-213304496-20201216-DG20_198-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1013*
	Nom original :		
	DG20_198.pdf	*application/pdf*	*1610180*
	Nom métier :		
	99_DE-033-213304496-20201216-DG20_198-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*1610180*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*21 décembre 2020 à 11h14min10s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*21 décembre 2020 à 11h14min11s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*21 décembre 2020 à 11h16min16s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*21 décembre 2020 à 11h17min00s*	*Reçu par le MI le 2020-12-21*